Julien LAPERSONNE
06 70 86 96 56
julien.lapersonne@comiteoisett.fr

Michael SELLIER
06 50 52 09 11
michael.sellier@comiteoisett.fr

Maelig MACE
maelig.mace@comiteoisett.fr

http://www.comiteoisett.fr

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

2023/2024 PHASE 1

LETTRE INFO n°02

Bonjour à tous,

Après chaque journée, vous trouverez cette lettre d'info sur le site du Comité, avec les points de règlement qui ont pu poser problème lors de week-end écoulé : https://www.comiteoisett.fr/.

Extraits du règlement départemental :

Article 8 – Absences / Abandons
Dès que la rencontre est commencée :
* Un joueur absent à l'appel de son nom perd la partie.
* Un joueur absent à l'appel de son nom pour une partie, et présent à l'appel de son nom pour la partie suivante, doit être autorisé à disputer cette partie, et son résultat est pris en compte dans le résultat de la rencontre.
* Aucun nom ne peut être ajouté, ni aucune modification apportée à la composition de l'équipe après la remise de la liste de l'équipe au Juge Arbitre.
* Un joueur qui abandonne, quelque soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties suivantes (noter à l'arrière de la feuille de rencontre lors de quelle partie le joueur a abandonné).

Extraits du règlement fédéral :

REGLEMENTS SPORTIFS – Juillet 2023 Page 48/120
CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES
II.119 - Rencontre interrompue
Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives, les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la commission sportive compétente.
Plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :
a) l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;
b) aucune des deux équipes n'a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles :

- les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence : l'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité ;
- les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :
  - · le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié du nombre des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;
  - · le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre des parties possibles : la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et les frais éventuels de juge arbitrage et d'arbitrage pour la première rencontre seront supportés pour moitié par chaque association.

Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.
Merci de diffuser ce message à l'ensemble de vos licenciés.

Sportivement,

Julien Lapersonne, Michael Sellier, Maelig Macé
Responsables du Championnat par équipes Départemental Oise